



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 135

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**MISE A DISPOSITION DE SALLE POUR L ORGANISATION D'UNE FORMATION -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE REGIONALE DE NATATION HAUTS
DE FRANCE**

Considérant que la Ligue Régionale de Natation Hauts de France organise des formations les 14 et 28 mars, 25 avril et 13 mai et 2024,

Considérant que la Ligue Régionale de Natation Hauts de France a sollicité la Communauté d'Agglomération pour la mise à disposition de salles et que la salle des Elus et la salle n°3 situées à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines (62290), 138 bis rue Léon Blum sont disponibles,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition gracieuse de salles avec la Ligue Régionale de Natation Hauts de France représentée par sa Présidente Dominique CUPILLARD, selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DÉCIDE de signer une convention avec la Ligue Régionale de Natation Hauts de France située à Noeux-les-Mines (62290), 138 bis rue Léon Blum, représentée par sa Présidente Dominique CUPILLARD, ayant pour objet la mise à disposition gracieuse de salles situées à l'antenne communautaire de Noeux-les-Mines (62290), 138 bis rue Léon Blum les 14, 28, 29 mars, 25 avril et 13 mai 2024 selon les modalités prévues dans le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20. FEV. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 FEV. 2024**

Et de la publication le : **21 FEV. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction des Moyens Généraux

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE Cedex

Tél: 03 21 61 50 00

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE ET LA LIGUE REGIONALE DE
NATATION HAUTS DE FRANCE**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 Béthune Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France
138 bis Rue Léon Blum
62290 Noeux les Mines
Représentée par sa Présidente, Madame Dominique CUPILLARD,

Ci-après dénommée « Ligue Régionale de Natation Hauts de France » d'autre part

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition d'une salle entre la Communauté d'Agglomération et la Ligue Régionale de Natation Hauts de France pour l'organisation d'une journée de formation, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 138 bis rue Léon Blum, à Nœux-les-Mines.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DU LIEU DE RENCONTRE

2-1 Désignation des locaux

Dans le cadre de l'organisation d'une journée de formation, la Communauté d'Agglomération s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ligue Régionale de Natation Hauts de France le local suivant :
La salle dite des Elus et la salle n°3 sur le site de Nœux-les-Mines, sise 138 bis rue Léon Blum, à Nœux-les-Mines.

2-2 Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur les :

- Jeudi 28 mars 2024 de 9h00 à 17h00 salle des Elus
- Vendredi 29 mars 2024 de 9h00 à 17h00 salle des Elus
- Lundi 13 mai 2024 de 9h00 à 17h00 salle des Elus
- Jeudi 14 mars 2024 de 9h00 à 17h00 salle n°3
- Jeudi 25 avril 2024 de 9h00 à 17h00 salle n°3

2-3 Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération aurait à recouvrer en totalité cette partie de son domaine public pour des raisons inhérentes aux missions de service public que lui assignent les lois et règlements, les parties conviennent que la Communauté d'Agglomération sera tenue de respecter

un préavis de 15 jours, notifié à la Ligue Régionale de Natation Hauts de France par lettre recommandée avec accusé de réception.

2-4 Destination des lieux mis à disposition

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à l'organisation de la formation.

2-5 Conditions d'occupation

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France est entièrement responsable de l'organisation de la formation.

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France s'interdit de concéder ou de sous-louer les locaux mis à sa disposition.

La Communauté d'Agglomération assurera l'entretien courant, le nettoyage des locaux et l'accueil des personnes durant la rencontre.

2-6 Etat des lieux

Les espaces sont mis à disposition en l'état.

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France devra laisser le lieu en bon état de conservation et de propreté.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Communauté d'Agglomération et la Ligue Régionale de Natation Hauts de France ; ce document devra être joint en annexe.

2-7 Sécurité incendie et règlement intérieur

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France sera tenue de respecter le volet hygiène, sécurité et environnement des espaces mis à disposition. Elle devra également se conformer aux règles d'utilisation affichées sur le site.

Enfin, la Ligue Régionale de Natation Hauts de France veillera à conserver fonctionnel l'ensemble des équipements destinés à garantir la sécurité des usagers.

La mise à disposition des salles est conditionnée au respect des règles sanitaires strictes et effectuée sous l'entière responsabilité de la Ligue Régionale de Natation Hauts de France (distanciation physique, port du masque obligatoire, gel hydroalcoolique etc...).

2-8 Prise en charge des fluides

Durant la mise à disposition, la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre à sa charge le coût des dépenses d'eau, d'électricité et de chauffage afférentes à l'utilisation des locaux.

ARTICLE 3 : ASSURANCE DES LOCAUX

La Communauté d'Agglomération s'engage à souscrire une assurance tous dommages (dégradation, incendie...) pour les locaux qu'elle met à disposition.

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France est tenue de souscrire, pendant la période comprise dans les créneaux horaires de mise à disposition, une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de son occupation.

La Ligue Régionale de Natation Hauts de France aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation par l'occupant. A cet effet, la Ligue Régionale de Natation Hauts de France reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques sus-désignés.

ARTICLE 4 : ACCUEIL

Les personnes seront accueillies par les agents de la Communauté d'Agglomération qui assureront l'ouverture et la fermeture des locaux mis à disposition.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou de manquement de la Communauté d'Agglomération à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Ligue Régionale de Natation Hauts de France dès réception par la Communauté d'Agglomération d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas d'inexécution ou de manquement de la Ligue Régionale de Natation Hauts de France à l'une de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Communauté d'Agglomération dès réception par la Ligue Régionale de Natation Hauts de France d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la présente convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à _____, le _____

Fait à Béthune, le _____

Pour la Ligue Régionale de Natation
de Hauts de France

La Présidente

Dominique Cupillard

Pour la Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président
La Conseillère Déléguée

Danielle Mannessiez

L'annexe ci-jointe est l'état des lieux contradictoire des locaux. L'annexe fait corps avec la présente convention et a une valeur identique à celle de la présente convention.

ANNEXE : ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE DES LOCAUX

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Etat des lieux contradictoire à annexer à la convention de partenariat

Etat des lieux d'entrée
Etat des lieux de sortie

OBJET ET SITUATION

ETAT DES LIEUX
(à compléter)

Personnes présentes : - pour la Communauté d'Agglomération
- pour la Ligue Régionale de Natation Hauts de France

Le présent état des lieux établi contradictoirement entre les parties qui le reconnaissent, fait partie intégrante de la convention d'occupation temporaire du domaine public dont il ne peut être dissocié.

Fait et signé à, le.....
Fait en 2 originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Pour la Communauté d'Agglomération,

M ou Mme

Pour la Ligue Régionale de Natation
Hauts de France
M ou Mme,